

« Civisme, ordre social et bonheur »

à

l'origine du Conseil général

Les premières délibérations de l'Assemblée départementale en 1790
(Archives départementales de Seine-et-Marne, L6)

Les italiques correspondent à une transcription exacte du texte respectant l'orthographe de l'époque.

De l'Assemblée départementale au Conseil général

La loi du 22 décembre 1789, relative à la constitution des Assemblées primaires et des Assemblées administratives, crée le département, conçu comme une division du territoire et non comme une nouvelle collectivité. Le 26 février 1790, l'Assemblée constituante achève le découpage territorial de la France en 83 départements.

Les « conseils de département » sont alors composés de 36 membres élus. Ceux-ci, supprimés par la loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793), seront rétablis sous le nom de « Conseils généraux » par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). Cependant, les membres n'en sont plus élus mais nommés par le gouvernement. Ce n'est qu'en 1883 que les Conseils généraux deviendront à nouveau des corps élus au suffrage censitaire.

La loi du 10 août 1871 organise l'élection au suffrage universel du Conseil général et son renouvellement par moitié tous les trois ans, avec un conseiller général par canton, élu pour six ans. L'assemblée élit son président lors de chaque renouvellement des conseillers généraux.

Avec la loi de décentralisation du 2 mars 1982 (dite loi Defferre), le président du Conseil général est devenu chef de l'exécutif départemental.

Première session de l'Assemblée départementale / Premier registre des délibérations

Le premier registre des délibérations pour la Seine-et-Marne se présente comme un recueil de cahiers de papier cousus ensemble et reliés de carton recouvert d'une fine peau cirée de vert.

Le format assez grand (26/39 cms) conforte l'impression de solennité qu'offrent l'écriture manuscrite avec ses boucles majestueuses et sa présentation aérée : le secrétaire a pris la peine de marger chaque feuille à l'encre rouge délimitant un cadre (17,4/24,8 cms) qui laisse ainsi de confortables marges en haut du texte (5,5 cms), en bas (8 cms), ainsi que sur les côtés (3,1 et 4,6 cms).

Commencé le mercredi 23 juin 1790, ce premier registre s'achève le dimanche 4 juillet 1790 avec la formation du Directoire. Une deuxième session est prévue le 1^{er} octobre suivant.

Le contenu de ce premier registre permet de comprendre le fonctionnement de la première Assemblée départementale, de connaître les acteurs de cette période, les requêtes qui leur sont proposées et les relations du Département avec les municipalités de Seine-et-Marne ou avec les autres départements (Gard, Aisne) :

Plusieurs séances composent le premier registre :

- 23 juin, 10 heures du matin (p. 1)
- 23 juin, 5 heures du soir (p. 8)
- 24 juin, 6 heures du soir (p. 11)
- 25 juin, 8 heures du matin (p. 13)
- 25 juin, 4 heures de l'après-midi (p. 17)
- (samedi) 26 juin, 8 heures du matin (p. 20)
- 28 juin, 8 heures du matin (p. 24)
- 29 juin, 8 heures du matin (p. 31)
- 30 juin, 8 heures du matin (p. 35)
- 1^{er} juillet, 8 heures du matin (p. 43)
- 2 juillet, 8 heures du matin (p. 48)
- 3 juillet, 8 heures du matin (p. 54)
- 4 juillet, 6 heures du matin (p. 62)

Soit 13 séances qui paraissent se fixer à 8 heures du matin à partir du 26 juin, exception faite de la dernière séance du 4 juillet, particulièrement matinale (6 heures du matin).

La séance du 23 juin 1790

Étant donné son caractère inaugural, la séance du 23 juin mérite un examen détaillé.

Néanmoins, c'est lors de la 4^e séance du 25 juin à 8 heures qu'apparaît pour la première et unique fois le terme de « Conseil général » (p. 20 v^o). Le reste du temps, il est question de « l'Assemblée départementale ».

Cet intitulé ne doit pas, par ailleurs, être confondu avec le terme de « Conseil général » appliqué aux communes (Melun, p. 43 ou Fontainebleau, p. 45).

Un lieu pour se réunir

La première réunion des membres de l'Assemblée départementale a lieu le 23 juin 1790 à 10 heures du matin dans la salle de « *la maison conventuelle des Carmes de Melun, préparée à cet effet* » pour répondre à la lettre qui leur a été adressée par le procureur général, syndic du département, M. Antoine-Auguste-Michel PICAULT.

Le couvent des Carmes de Melun fondé en 1404 était situé dans l'actuelle rue du général de Gaulle. Dès 1790, le couvent, devenu bien national, abrite le tribunal ainsi que l'Assemblée départementale. Quand le Conseil général quitte les lieux pour s'installer dans l'ancienne abbaye Saint-Père (1809), le site maintient ses activités juridictionnelles et se rénove en 1876 avec une belle salle consacrée aux séances d'assises.

En 1998, le tribunal administratif succède au tribunal de grande instance lorsque celui-ci déménage pour s'installer dans des locaux neufs près de la gare de Melun (emplacement de la brasserie Gruber).

Il ne reste rien actuellement pour témoigner sur place des activités premières du Conseil général.

Des acteurs

26 membres ont répondu à la convocation : (page1)

- *Charlemagne BEJOT, de Messy, canton de Claye, district de Meaux*
- *Gilles BOUCHER de la RICHARDERIE, de Farcy, paroisse de Dammarie-lès-Lys, canton et district de Melun*
- *Toussaint CORBILLY, de Rebais, canton du même nom, district de Rozoy*
- *Jean-François-Sulpice CORDELLIER, de Faremoutiers, district Rozoy*
- *François de JAUCOURT, de Combreux, paroisse de La Magdelaine, canton de Tournan, district de Melun*
- *Jean-Louis de LA GARDE, l'ainé, de Jouy-sur-Morin, canton de La Ferté-Gaucher, district de Rozoy*
- *Pierre de REGUAT, du Petit Paris, canton de Jouy-le-Chastel, district de Provins*
- *Louis de FRAYES, de Pars, paroisse de Nangis, canton de Nangis, district de Provins*
- *Louis DUPRE, de Maulny, de Saint-Souplets, canton de Dammartin, district de Meaux*
- *Claude FRAYES, d'Esblly, canton de Crécy, district de Meaux*
- *Paul GARCET, de Montereau, canton du même nom, district de Nemours*
- *Nicolas-Alexandre GARNOT, d'Aubepierre, canton de Morman [Mormant], district de Melun*
- *Jean-Baptiste-François GODART de SAPONAY, de Meaux, canton et district de Meaux*
- *André-Théodore HEBERT, de Pressy [Précy], canton de Claye, district de Meaux*
- *Jean-Baptiste-Moïse JOLLIVET, de Grès [Gretz-sur-Loing], canton et district de Nemours*
- *Etienne LABARRE, du Bois Louis, canton du Chatelet-en-Brie, district de Melun*
- *Antoine-Louis MAILLARD de CHANTELOU, de Bray-sur-Seine, canton de ce nom, district de Provins*
- *Jean-Louis MARPON, de St-Mammès, canton de Moret [Moret sur-Loing], district de Nemours*
- *Jean-Louis MARRIER de CHANTELOUP, de Fontainebleau, canton du même nom, district de Melun*
- *Antoine-Louis-Joseph POMMIER, de Beaumont [Beaumont-du-Gâtinais], canton du même nom, district de Nemours*
- [ce nom est répété p. 2]
- *Charles-Gaspard PREVOST de MONTIGNY, de Donnemarie, canton de ce nom, district de Provins*
- *Georges RABIER, de Noisy, canton de La Chapelle-la-Reine, district de Nemours*
- *Nicolas- Jacques RAQUIMART, de Rosoy, canton et district de Rosoy*
- *Etienne ROUSSEAU, de Mousseaux, canton d'Augers, district de Provins*
- *Jean-Baptiste SALMON, de Doue, canton de Rebais, district de Rosoy*
- *Vincent-Marie VINOT de VAUBLANC, de Belombre, paroisse de Dammarie-lès-Lys, canton et district de Melun.*

À la demande du procureur, l'ordre du jour prévoit d'abord la nomination du président. Dans l'attente, le doyen d'âge, M. CORBILLY préside provisoirement, avec pour scrutateurs M. SALMON, GARNOT et HEBERT et pour secrétaire provisoire M. CORDELLIER.

Avant de procéder aux élections, le procureur indique que M. BEAUNIER, administrateur du département a dû, ayant été nommé procureur syndic du district de Melun, céder sa place à

son suppléant M. François-Nicolas SANSON, de Coubert, canton de Brie-Comte-Robert, district de Melun, qui prend place dans l'assemblée, portée ainsi à 27 membres présents.

De même, le procureur indique qu'un autre administrateur, M. Claude-Denis-Martin L'HOSTE, élu procureur syndic du district de Meaux, laisse sa place vacante d'administrateur départemental (lettre de l'intéressé du 19 juin 1790). Il fait à cet égard état de la lettre de protestation de M. DUPORTAIL, premier officier municipal de Chelles, qui s'élève contre le caractère illégal, à ses yeux, de cette élection et se propose de se pourvoir « devant qui il appartiendra » (acte passé devant le notaire de Chelles le 13 juin 1790).

L'assemblée délibère que M. L'HOSTE sera remplacé au Département par M. Philippe-Toussaint du MOULIN, de Crécy, son suppléant. Quant à la protestation du sieur DUPORTAIL, l'assemblée « *a arrêté qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer* ».

La séance se poursuit avec la lecture d'une proclamation du roi (3 juin 1790) sur **le décret de l'Assemblée nationale du 30 mai 1790 qui ordonne que « l'administration du Département de Seine-et-Marne sera définitivement fixée dans la ville de Melun »** (p. 3). Il est décidé que la proclamation sera déposée aux Archives départementales et transcrite sur le registre destiné à cet usage.

Il est également décidé d'ajourner la formation du Directoire après la nomination du président.

Par ailleurs, l'Assemblée arrête de fixer à 4 les commissaires chargés d'enquêter sur les lieux définitifs pour tenir les séances.

L'élection du président s'achève par la **proclamation de M. VENOT de VAUBLANC en qualité de président** (16 voix sur 27 présents). Le nouveau président « *a présenté à l'Assemblée l'expression de sa sensibilité et de sa reconnaissance pour les témoignages d'estime et les marques de confiance qu'elle lui avait prodigué jusqu'à présent* » (p. 4).

Le président prête le serment prescrit par les décrets constitutionnels.

- discours du président (p. 4/4v°)
- discours du procureur syndic en réponse au nom de l'Assemblée (p. 4 v°) : « *cette place, Monsieur, vous fixe le premier rang entre vos égaux en même temps qu'elle vous oblige à veiller plus particulièrement au maintien de la Constitution et à la conservation des droits de vos concitoyens* ».

À ce moment de la séance, il est à noter l'arrivée de M. Etienne-Simon THOME, de Coulommiers, canton de ce nom, district de Rosoy qui prend place, portant à 28 le nombre des administrateurs présents.

La séance se poursuit par la nomination du secrétaire, M. MALLET (12 voix).

Plaintes et adresses

L'Assemblée arrête de poursuivre sa session et de réclamer au délégué de l'Île-de-France, M. de HAUTECLAIR, ainsi qu'à M. de St-PRIEST, tous les papiers concernant la Seine-et-Marne.

Plusieurs lectures de lettres adressées à l'Assemblée sont alors faites :

- Lettre de M. HOUDET, député à l'Assemblée nationale (11 juin) contre deux libelles imprimés par COURTOIS à Meaux (point ajourné, p. 5 v°)

- Lettre de M. BOUCHONNET fils de Treuzy, canton et district de Nemours (12 juin) avec mémoire des habitants de Treuzy qui se plaignent des irrégularités commises dans la formation de leur municipalité (renvoi au district de Nemours)
- Adresse à l'Assemblée nationale par la municipalité d'Egigny-sur-Seine pour annuler une procédure entre elle et les religieux de Ste-Colombe (justice de Sens) au sujet du glacis d'un moulin élevé par les religieux au dessus de son ancien niveau (renvoi au district de Provins)
- Adresse à l'Assemblée nationale par Nicolas BOULY, meunier de Villefermoy, paroisse de Fontenailles réclamant une indemnité du fait de la pêche « *extraordinairement faite* » par les religieux de Barbeaux (p. 6 et 7, renvoi au district de Melun)
- Bail à loyer du 29 décembre 1787 par le chapelain de la chapelle de St-Fiacre, paroisse de La Celle, canton de Faremoutiers à Pierre BARIAN, laboureur à Maisoncelles pour 16 à 17 arpents et autres pièces concernant ce bénéfice (renvoi au procureur syndic du district de Rosoy, p. 7)

La motion d'un membre de l'Assemblée pour permettre aux suppléants des administrateurs d'assister aux séances est votée à l'unanimité.

Enfin l'Assemblée accepte la candidature de Paul PRIOU, jardinier à Melun comme garçon de bureau.

La séance est levée à deux heures après-midi.

Suivent 31 signatures (administrateurs, procureur général, président et M. BRIQUET, secrétaire du Département)

La session reprend le 23 juin 1790 à 5 heures du soir (p. 8).

S'ajoutent aux membres présents à la précédente séance :

- *Bernard GIBERT, de Tancrou, canton de Lizy, district de Meaux*
- *Jean THIBAULT, de Voulx, canton de ce nom, district de Nemours*
- *Louis VACHER, de Sourduin, canton du même nom, district de Provins*

Soit 31 présents.

Lecture est faite des pièces suivantes :

- Adresse de l'Assemblée de Haute-Marne et de son président M. DUCHEMIN à l'Assemblée nationale (31 mai 1790)
- Lettres patentes du roi (3 mai) sur un décret de l'Assemblée nationale du 2 mai sur les précautions à prendre contre « *les brigands et tels imposteurs qui séduisent, trompent et soulèvent le peuple, notamment dans les départements du Cher, de la Nièvre, de l'Allier et de la Corrèze* » (p. 8 et 8v°)
- Proclamation du roi (10 juin) sur un décret de l'Assemblée nationale (8 juin) relatif à la Fédération générale des Gardes nationales
- Lettre du curé de Cucharmoy (10 juin) qui se plaint que « *les habitants de sa paroisse ne sont pas soumis dans une juste proportion au paiement de leur contribution patriotique et propose un mode de répartition pour prévenir cette inégalité* » (le président est chargé de féliciter le curé pour son patriotisme et « *de le prier d'engager la municipalité de Cucharmoy à suivre la disposition des décrets sanctionnés par le roi contre ceux qui seraient en retard de faire leur soumission* »).

La question soulevée par un administrateur de nommer ou non un « ingénieur de Département » est ajournée.

La question relative aux baux des biens nationaux expirés ou près de l'être est renvoyée au Comité à former incessamment.

La lecture des pièces à l'ordre du jour reprend (p. 9) :

- Requête du curé de Villiers-en-Bière demandant une saisie arrêt sur la dîme des religieux de Saint-Victor pour « *la conservation des sommes qui lui sont dues* » (le président est « *chargé de lui répondre qu'il n'a pas besoin de l'autorisation du département pour user de cet acte conservatoire* ».)
- Requête d'un religieux de l'abbaye de Barbeaux sorti de son couvent et qui demande à être payé de sa pension sur les revenus de cette abbaye (renvoi de cette pétition au Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale)
- Lettre des commissaires du roi (18 juin) qui s'engagent à presser la réunion des administrateurs du Département de Seine-et-Marne
- Arrêt du Conseil d'Etat privé du roi (8 mars) imprimé par le sieur TARBE à Melun qui établit une imprimerie départementale à Melun, confiée au sieur TARBE et pièces complémentaires sur le même sujet en particulier la lettre du sieur TARBE indiquant à l'Assemblée départementale que le procès-verbal de l'Assemblée électorale du département est sous presse (incomplet faute des pièces nécessaires) ainsi que celui de l'Assemblée électorale des districts de Nemours et Torcy (demande du sieur TARBE ajournée).

Un membre propose la constitution d'un « **comité de 7 personnes chargées de l'examen et du rapport des différents moyens convenables au soulagement des pauvres, à la police et des mendiants et vagabonds, à l'inspection et l'amélioration du régime des hôpitaux, hôtels-Dieu, établissemens et ateliers de charité, prisons, maisons d'arrêt et de correction** », dit « Comité de mendicité ».

Les membres élus de ce comité sont les suivants :

- M. JOLLIVET
- M. de JAUCOURT
- M. BOUCHER de LA RICHARDERIE
- M. THOME
- M. BEJOT
- M. GODARD de SAPONAY
- M. GARNOT

Par ailleurs, 4 commissaires sont chargés d'enquêter sur les différents établissements de Melun et indiquer lequel serait le plus apte à recevoir l'Assemblée départementale :

- M. JOLLIVET
 - M. MAILLARD
 - M. de CHANTELOUP
 - M. THOME
 - M. PREVOST de MONTIGNY
- (voir aussi séance du 25 juin, p. 22)

La séance est levée à dix heures du soir et le rendez-vous est fixé au lendemain six heures du soir.

Suivent les mêmes signatures.

Des décisions fonctionnelles et la prise en charge de la compétence sociale

Les autres séances se poursuivent sur le même modèle que la séance du 23 juin.

Plusieurs décisions fonctionnelles sont à relever.

- **Le choix du siège du Département fixé à la maison des Carmes** « *qui réunit le triple avantage du local, de l'économie de sa distribution pour y recevoir l'Assemblée de Département ainsi que les membres de son Directoire et de se trouver parmi les Biens nationaux renfermés dans le sein de la ville ou à sa proximité celui dont l'aliénation seroit la moins favorable au Trésor public* » (25 juin, p. 11 v°).

La séance du 1^{er} juillet 1790 règle le transfert de propriété, la maison des Carmes étant acquise par la municipalité de Melun au titre des biens nationaux, puis cédée au Département avec tous les droits sur le local (p. 43)

- **L'ouverture au public des séances (25 juin, p. 15)**
 - La réglementation des congés des administrateurs limités à 2 jours sans permission (25 juin, p. 19)
 - La réalisation par l'imprimeur départemental M. TARBE d'une carte du département de Seine-et-Marne dressée « *conjointement par le sieur BOITARD, ingénieur des Ponts-et-Chaussées et le sieur TARBE* » (séance du 30 juin, p. 40 v° et 41)
 - Le remboursement des « *frais de voyage des députés qui se rendront à Paris pour la Fédération du 14 juillet* » (idem, p. 41)
 - L'usage prohibé des papiers de Hollande et l'emploi strict des « *marchandises nationales. Cette proposition a été applaudie* » (Idem, p. 15)
 - La création de plusieurs comités :
 - Comité des Biens nationaux (25 juin, p. 14)
 - Comité d'agriculture et de commerce (25 juin, p. 14 v° et 26 juin, p. 21)
 - Comité d'impositions (25 juin, p. 14 v° et 26 juin, p. 21)
 - Comité sur la formation des municipalités (Idem, p. 15 v°)
 - La nomination des 8 membres du Directoire du Département, élus au scrutin individuel et à la pluralité absolue (4 juillet, p. 62). Au terme de plusieurs scrutins, les 8 membres sont désignés :
 - 1^{er} membre : M. HEBERT (21 voix sur 33 votants)
 - 2^e membre : M. BOUCHER (24 voix sur 33 votants)
 - 3^e membre : M. JOLLIVET (31 voix sur 34 votants)
 - 4^e membre : M. CRESPIEN (26 voix sur 34 votants)
 - 5^e membre : M. THOMEE (26 voix sur 34 votants)
 - 6^e membre : M. GARNOT (17 voix sur 34 votants au 4^e tour de scrutin et en concurrence avec M. de JAUCOURT, M. GARNOT est élu étant le plus âgé)
 - 7^e membre : M. de CORBILLY (17 voix sur 34 votants au 3^e tour de scrutin et en concurrence avec M. de JAUCOURT, « *ayant eu 16 voix et y ayant eu une voix de perdue* », p. 64)
 - 8^e membre : M. de JAUCOURT (21 voix sur 34 votants au 2^e tour de scrutin)
 - La nomination des 5 suppléants est alors engagée au scrutin de liste simple et à la pluralité absolue : MM. PREVOST, HERVIEUX, BEJOT, GODART et MARIER, puis celle de 2 commissaires, MM. GODART et MARIER.
- M. BOUCHER est élu remplaçant du procureur syndic en cas de défaillance.

L'une des questions primordiales qui occupe l'Assemblée est celle de la pauvreté.

Dans sa séance du 25 juin, il est proposé l'envoi à toutes les municipalités d'un tableau « *contenant différentes colonnes qui doivent servir à la solution et diverses questions sur le nombre des pauvres, leur sexe, leur âge, les fonds que les paroisses ont pour les charités, les travaux auxquels on peut occuper les pauvres des deux sexes et de différents âges...* » (p. 17 v°), ce qui met en avant la compétence sociale de l'Assemblée et d'autre part la méthode statistique du recensement mis en œuvre à l'échelle départementale.

De même, dans sa séance du 3 juillet (p. 54), l'Assemblée s'inquiète « *du droit que s'étoit attribué M. HUVIER, bailli de Coulommiers de disposer de l'emploi des deniers qui avoient été destinés à établir un atelier de charité pour occuper les pauvres de cette ville et d'en diriger lui-même la conduite sans s'être concerté à cet égard avec la municipalité* ».

Quelques lectures particulières sont effectuées :

- Le mémoire de la commune de Saint-Méry demandant que le chef-lieu du canton de Mormant soit fixé au village de Blandy (25 juin, p. 12, renvoi au district de Melun).
- La dénonciation de la paroisse de Samoreau, district de Melun « *qui expose que les équipages de la vénerie du roi chassent le cerf qui se lance dans leurs grains et dans leurs vignes et cause les plus grands dégâts* » (28 juin, p. 24 v°)
- Les contestations entre de la corporation dite « du Bon Dieu » à Brie-Comte-Robert et la milice nationale de cette ville (30 juin, p. 35 v°).
- Une lettre anonyme timbrée de Coulommiers se plaignant « *de troubles excités et de menaces d'assassinats faites par les libertins du lieu encouragés par la conduite et les écarts d'un membre de la municipalité* » (30 juin, p. 37 v°)
- Un mémoire du sieur LOUTRE, serrurier sur un moulin de son invention (1^{er} juillet, p. 47)
- Une lettre du Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale accompagnée d'un mémoire du sieur DALLET, chanoine de l'hôpital de Vincennes se plaignant « *des démolitions et dégradations que s'est permises le sieur LE MAITRE propriétaire usufruitier par bail de 27 années du château du Vivier et de son enclos* » (3 juillet, p. 55 v°)
- La requête de la municipalité de Saint-Denis-lès-Rebais demandant des réparations au presbytère et aux murs du cimetière ainsi que la construction d'une maison d'école (3 juillet, p. 55 v°)
- Un mémoire du sieur BERTIN, médecin à Rosoy, « *chargé des traitements des maladies épidémiques et épizootiques qui demande à être continué dans ces fonctions* » (3 juillet, p. 56). Par ailleurs M. DESMANCHES, « *docteur en médecine et des épidémies dans la ville de Meaux* » est maintenu dans son service « *jusqu'à ce que sur l'avis du district de Meaux, il lui soit expédié une commission définitive* ». Un arrêté identique est pris pour le sieur BRIGE, médecin dans le district de Nemours, (3 juillet, p. 56).
- Un mémoire adressé à l'Assemblée nationale par la municipalité de Vieux-Champagne, district de Provins sur « *un vol fait avec effraction le 20 juin dernier pendant la messe chez le sieur Jacques BOUCHER, collecteur de cette paroisse pour l'année 1789 qui a déclaré qu'il lui avoit été volé la somme de 267 livres 10 sols provenant des deniers de sa recette. Les officiers municipaux demandent qu'il soit ordonné au receveur particulier des finances de Provins de prendre cette somme pour comptant au sieur BOUCHER qui, par sa détresse est hors d'état de la payer* » (3 juillet, p. 56 v°)

L'art de la parole

Mais la tenue des séances, c'est aussi l'exercice de la rhétorique et l'art des beaux discours qui mêlent le sentiment patriotique, la violence des temps, l'idée de bonheur et le sentiment religieux.

En témoignent les discours suivants dont la transcription complète rend leur voix aux acteurs de l'époque.

Adresse de la commune de Saint-Mammès au Conseil général de Seine-et-Marne, lue par M. CHAHUET, suppléant de Saint-Mammès (séance du 28 juin 1790, p. 26)

Messieurs,

Aujourd'hui que les principes constitutionnels nous rendent notre essentielle dignité que d'injustes préjugés avoient enlevés à la classe des habitans de la campagne, aujourd'hui que l'égalité rétablit le rapprochement des hommes quels qu'ils soient, nous n'emprunterons la médiation ni de la fortune ni d'un grand nom pour donner aux sentiments qui nous animent le prix que vous devez leur accorder.

Le seul nom de Municipalité, Garde nationale et de Commune dispose pour elle à l'Eroïsme [héroïsme], que dis-je à une sorte de respect les membres d'une administration la plus honorable et la plus imposante et lui fraye un chemin assuré à la considération la mieux prononcée.

C'est sous ce point de vue, Messieurs, que la Municipalité, la Garde nationale et la Commune de St-Mammès qui, fiers de l'avantage de voir, au milieu de vous, deux de leurs concitoyens partager la gloire et l'honneur de vos travaux, m'ont chargé de vous adresser un témoignage de leur satisfaction et vous offrir le dévouement le plus patriotique et le plus pure (sic).

C'est chez nous, c'est dans vos mains que la Commune entière m'a chargé de prononcer pour elle le serment inviolable d'être fidèle à la loi, à la nation et au roi, de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la défense et le maintien de la Constitution, d'exécuter avec un zèle infatigable tous les ordres qui émaneront de vos sages opérations et de donner en toute rencontre des preuves de son attachement respectueux à Messieurs les administrateurs en général et à chacun d'eux en particulier et de vous assurer qu'elle ne désire rien aussi ardemment que d'être assez heureux pour trouver l'occasion de réaliser ses sentiments.

Discours de la Garde nationale de Melun à l'Assemblée départementale (séance du 29 juin 1790, huit heures du matin, p. 31 v°)

Messieurs,

Députés de la Garde nationale de Melun pour vous présenter ses hommages, nous ne savons, dans ces circonstances, qui nous devons féliciter davantage, ou de cette auguste assemblée ou de nos propres concitoyens.

Et dans le vrai, comment ne pas congratuler des compatriotes qui vont devenir heureux par vous, Messieurs, puisque c'est dans vos mains que vont reposer leurs destinées et que c'est

sous leurs yeux mêmes que vous allez opérer leur bonheur et celui du Département confié à vos soins.

Oui, Messieurs, c'est pour le bonheur du Département de Seine-et-Marne que vous avez été choisis. Il est l'objet de votre mission. C'est le vœu le plus cher à vos cœurs et par vos sages délibérations, il deviendra bientôt le fruit de vos travaux.

Délicieuse espérance ! qui en versant dans nos âmes ses douceurs consolatrices nous a remplis de la plus vive allégresse.

Daignez donc, Messieurs, en ce jour solennel où vous commencez une carrière aussi noble qu'elle est pénible et laborieuse, daignez agréer le respectueux dévouement de cette Garde nationale dont nous sommes les heureux interprètes. Elle n'a rien de plus à cœur que de vous prouver son zèle ou de se concilier votre estime. Elle espère l'un et l'autre avantage et votre présence dans ces murs allumant encore son courage, elle ose se flatter que, fidèle à ses serments, ce ne sera jamais en vain qu'elle déploiera sa force armée pour l'assurance de la tranquillité publique ou le maintien de sa Constitution.

Réponse du Président de l'Assemblée départementale à la Garde nationale de Melun (idem, p. 32)

Messieurs,

L'Assemblée a entendu avec l'émotion du patriotisme des citoyens armés pour la défense de notre liberté et de la Constitution.

La France entière se couvre aujourd'hui de ses armes. Bénissons les généreux Français qui, les premiers, ont conçu l'idée sublime de la Fédération à laquelle vous vous préparez.

Heureux ceux que vous nommerez pour être les témoins de ce grand spectacle.

Tout l'empire retentira du serment qu'ils vont prononcer en attestant le Dieu de l'Univers. Réunis aux graves vétérans de nos légions et aux vainqueurs de la Bastille, en présence de nos augustes représentants, du monarque restaurateur de notre liberté et au milieu du peuple courageux qui a combattu pour briser nos fers, ils vont marcher à cette Fédération remplis de l'enthousiasme qui enflâme les cœurs de tous les Français ; ils vont consacrer nos armes sur l'autel de la Patrie.

Tandis que des citoyens guerriers déploieront dans la capitale l'étendard de la liberté, les citoyens administrateurs, réunis dans cette enceinte, s'occuperont sans relâche des grands objets qui leur sont confiés.

Le bonheur de leurs concitoyens sera sans cesse présent à leur pensée. Ils seront soutenus dans cette pénible carrière par l'espoir d'être utiles à leurs concitoyens et d'entendre un jour bénir les administrations paternelles que la France doit à la sagesse de ses augustes représentants.

Motion de M. BOUCHER à l'Assemblée départementale (séance du 30 juin 1790, 8 heures du matin p. 40)

Messieurs,

Le fanatisme vient d'armer encore à Nîmes [Nîmes] contre les bons citoyens de cette ville les catholiques impatriotes, auteurs et signataires des deux délibérations incendiaires qui vous sont connues.

Dans la soirée du treize de juin, le sang a coulé dans tous les quartiers de la ville. Ce n'est qu'après plusieurs combats opiniâtres que le bon parti a prévalu, mais ce bon parti,

Messieurs, ne peut se soutenir au milieu d'un peuple égaré par quelques factieux qu'autant qu'il en sera puissamment encouragé par les citoyens patriotes de toutes les parties du royaume.

Je demande donc, Messieurs, que l'Assemblée administrative du Département de Seine-et-Marne vote une adresse de félicitations et d'encouragement aux citoyens de la ville de Nîmes et qu'à cet effet, elle nomme des commissaires.

Adresse de M. BOUCHER aux citoyens de Nîmes (séance du 2 juillet, p. 51 v°).

Dès sa formation, l'Assemblée administrative du département de Seine-et-Marne, portant avec le plus vif intérêt ses regards sur toutes les parties de l'empire, avoit été profondément affectée des troubles qui se sont élevés dans votre cité que ses manufactures et son commerce ont rendue si florissante malgré les entraves du despotisme et qui sous l'empire de la liberté se trouve appelée à des destinées encore plus brillantes. Mais, en gémissant sur vos maux, le Département de Seine-et-Marne n'avoit pas perdu l'espoir de voir la concorde et la paix se rétablir dans l'enceinte de vos murs.

Ils paroissoient étouffés ces germes funestes de dissensions et de fanatisme que les délibérations incendiaires prises par quelques hommes impatriotes contre un des plus sages décrets de l'Assemblée nationale avoient développés dans votre ville pour le malheur de ses habitans.

Nous aimions à croire que les descendans de tant de personnages distingués par l'amour le plus pur pour la Patrie rougiroient de s'être coalisés un instant pour détruire une Constitution qui fait son salut et que les ministres d'un Dieu de paix et de charité maudiroient eux-mêmes le projet sinistre que dans un moment de délire ils avoient conçu de faire disparaître par la violence toute diversité d'opinion et de culte.

Dans cette confiance, nous nous occupions paisiblement à préparer le bonheur de nos concitoyens par une administration douce et fraternelle. Toute distinction de secte étoit oubliée dans votre assemblée comme elle le sera sans doute dans toutes les autres assemblées administratives où le seul titre d'admission doit être le civisme de ceux qui la composent.

Un affreux détail vient tout récemment de frapper nos yeux dans ces papiers publics où nous cherchons avidement à nous instruire des questions bienfaisantes et lumineuses de l'Assemblée nationale.

Nous y avons lu avec autant d'indignation que de douleur les excès auxquels dans votre ville se sont portés une partie des citoyens catholiques contre leurs frères non catholiques.

Nous y avons vu que le sang a coulé dans toutes les parties de Nîmes. Le courage d'un patriotisme éclairé a triomphé, il est vrai, des fureurs aveugles du fanatisme. Mais ces scènes d'horreurs peuvent se renouveler encore. Mais les faux préjugés religieux sont loin d'être entièrement dissipés.

Catholiques égarés par un faux zèle, avez-vous donc oublié que c'est dans vos murs que FLECHIER, le sage FLECHIER, ouvrit plus d'une fois son palais pour azile aux non catholiques de son diocèse ? Avez-vous oublié qu'il les regardoit comme une portion précieuse de troupeau confié à sa vigilance ; qu'il les défendit hautement contre les atrocités juridiques de BAVILLE, instrument servile du barbare LOUVOIS et du despote Louis XIV ; qu'il employa même pour eux toutes les ressources d'une éloquence murie par l'âge et les réflexions dans ces Instructions pastorales pleines d'onction et de charité qui contrastent d'une manière frappante avec les mandemens incendiaires de quelques évêques de nos jours ?

Nous vous dénonçons une vérité terrible : si vous persistez dans vos fureurs, la France entière va s'armer contre vous. Des bords de la Seine et de la Marne comme de toutes les extrémités de la France, s'élanceront des citoyens en armes pour porter secours à leurs frères persécutés.

Patriotes généreux de Nîmes, en vous déclarant ces dispositions de toutes les milices nationales de notre département, nous vous conjurons toutesfois de n'opposer à vos concitoyens égarés qu'une légitime résistance. Usez sagement de la victoire ; abjurez tout sentiment réfléchi de vengeance et de représailles ! Que votre fermeté seule en impose à vos concitoyens abusés ; quelle fasse tomber le bandeau du fanatisme qui leur dérobe les véritables notions d'une religion pure et bienfaisante !

Et périsse surtout à jamais jusqu'au souvenir de la fatale journée du 13 juin !

C'est le principal objet de la proclamation patriotique du Corps administratif du Département du Gard.

C'est le vœu le plus ardent de tous les membres de l'Assemblée administrative du Département de Seine-et-Marne.

Projet d'adresse de l'Assemblée départementale aux communes du département (3 juillet, p. 57)

L'Assemblée administrative de Seine-et-Marne est réunie, glorieuse d'être chargée des intérêts de ses concitoyens et de ne devoir qu'à eux les fonctions honorables qui lui sont confiées. Elle vient leur offrir ses premiers hommages.

Vous estes libres, car nous tenons nos pouvoirs de vous seuls. Vous le serez à jamais ou nous périrons en défendant vos droits. Telle est, nos chers concitoyens, l'expression fervente de notre reconnaissance.

Permettez-nous de vous rappeler encore les tems malheureux que le nombre immense des événements a fait disparaître, mais dont vos pénibles sacrifices font sentir douloureusement les époques récentes. Toutes les places étoient attachées au pouvoir absolu. On voyoit changer sans cesse les déprédateurs et jamais les déprédations ; les plaintes ne nous étoient pas permises. C'eut été troubler le calme et la tranquillité du despotisme et les cris de l'humanité restoient étouffés sous l'impérieuse loi de la terreur.

Le spectacle continuel des injustices avoit fait perdre au peuple cette confiante bonté qui lui est si naturelle. Tout ce qui l'environnoit étoit mystère et iniquité. Il n'avoit pas même la faible consolation de connoître la cause de ses maux ni d'en prévoir la fin. L'anarchie ministérielle augmentoit les alarmes pour rendre les remèdes nécessaires et les remèdes empiriques laissoient bientôt les malheureux sans ressources.

Oh ! Nos chers concitoyens, vous estes libres car vous avez fait vos loix, vous serez libres car vous leur serez soumis.

Rien ne peut exister que par l'ordre. Sans doute le peuple renferme dans son sein tous les pouvoirs mais il ne peut en faire usage qu'en les confiant ; il ne peut en jouir qu'en les respectant dans les mains qu'il en a honorés.

Tel est le principe pur et sacré de notre excellente Constitution. Aucune fonction spirituelle ou civile ne sera délégué qu'au tribunal civique des élections.

Là, tous les citoyens égaux en droits reconnoîtront pour leur avantage même la supériorité des talents et des vertus.

Bientôt, vous verrez les êtres corrompus qui, passionnés pour des privilèges iniques défendent encore les abus dont ils jouissent, venir mendier les honneurs de la popularité. Mais l'oubli punira leur rebellion et bientôt leurs efforts coupables ne seront plus dignes que de pitié.

François, le désordre d'un pouvoir arbitraire a fait tous nos malheurs mais l'ordre va nous ramener à la prospérité.

Déjà, un roi citoyen veut en hâter le moment par son exemple généreux. C'est sous ses auspices que va se former cette Fédération nationale où 25 millions d'hommes, se jurant une glorieuse fraternité, vont contracter une alliance inviolable pour la défense de la liberté.

Mais quel monarque reçut jamais une plus belle récompense de son patriotisme !

Quel moment de triomphe où, sous ses yeux, le cri de « Vive le Roy des François ! Vive le restaurateur de la liberté ! » se lancera et fera retentir les extrémités de l'empire par une acclamation universelle !

Le despote le plus redouté eut il jamais obtenu un pareil hommage ?

Cependant, vous le savez, les maux ne se réparent que lentement. L'auguste Assemblée nationale en a détruit les causes, elle en a même déjà adouci les effets, elle a posée les bases immuables de la félicité publique.

Tout le reste dépend de vous. Pensez que l'ordre n'existe que par la sûreté, la liberté, la propriété, que la sûreté se compose de la surveillance de tous, la liberté de l'observation des loix, la propriété du respect mutuel pour les possessions.

Vous n'avez pas sans doute oublié cet impôt exacteur, la gabelle, dont l'inquisitive perception forcoient les consommations pour imposer les consommateurs. L'Assemblée nationale l'a détruit et son zèle hâte l'instant où elle pourra satisfaire vos vœux pour le remplacement d'autres droits oppresseurs.

Mais jusqu'à ce moment, il n'est que de mauvais citoyens qui puissent hésiter à en acquitter l'imposition. C'est un devoir indispensable. Pensez que les contributions payent les besoins de l'Etat et que l'Etat, c'est vous mêmes.

Pensez que sous un régime oppressif les impôts se perdoient le plus souvent en dilapidation et que maintenant ils ne sont employés que sous les yeux de vos représentants, c'est-à-dire d'une partie de vous-mêmes. Les représentants seuls peuvent consentir les impôts pour l'utilité général. Refuser de les payer, ce seroit à son profit particulier porter atteinte à toutes les propriétés, ce seroit voler le Trésor public. Refuser de les consentir, ce seroit bouleverser tout l'ordre social. Ce seroit tout anéantir.

Pour nous, chers concitoyens, animés par vos regards, encouragés par votre surveillante sollicitude, nous jurons de donner nos soins et nos veilles, s'il est nécessaire, aux fonctions importantes dont vous nous avez chargés. Nous jurons d'observer et de faire observer les loix.

Heureux si en rentrant dans nos foyers, si en venant nous réunir à vous, nous entendons une fois dire : « ils ont été utiles à la Nation ».

Adresse du Département de Seine-et-Marne aux autres Départements du Royaume, rédigée par M. JOLLIVET (séance du 4 juillet, p. 62 v°)

Messieurs,

Tandis que l'Assemblée électorale du département de Seine-et-Marne croyoit avoir à se glorifier d'être la première à concevoir l'idée d'une correspondance entre toutes les administrations de ce bel empire, les administrateurs du département de l'Aisne avoient eu déjà le bonheur de la devancer.

C'est ainsi que le siècle de la liberté fait naître de toutes parts l'idée du seul moyen de communication qui, en éclairant les administrations sur leurs devoirs, en encourageant leur zèle, en échauffant leur patriotisme, a l'avantage de les faire concourir toutes au

même but : le salut, la prospérité du Royaume et le maintien de la Constitution, inséparable du bonheur des administrés.

Maintenant qu'il existe une Patrie, un nouvel ordre de choses vient se déployer aux regards étonnés. Vingt-cinq millions d'hommes, citoyens d'un même empire, affranchis tout à coup du plus honteux servage et devenus un peuple de frères et d'amis, n'ont plus qu'un même vœu, celui d'être gouvernés par des administrations douces et paternelles qui soient leur propre ouvrage.

O, vous nos frères qui nous avez confié vos plus chers intérêts, nous jurons de vous conserver ce dépôt sacré, nous en faisons le serment parce que vous avez juré vous-mêmes de nous aider à faire votre bonheur.

Mais nous, Messieurs, qui sommes rappelés à peser en silence et peut-être loin des regards encourageants, les vrais fondemens de la félicité publique, combien de devoirs nous sont prescrits et à combien de privations nous nous sommes condamnés ! Mais aussi quelles douces consolations nous attendons si nous avons le bonheur de réussir dans la carrière qu'il nous faut parcourir.

Elle le sera dignement, n'en doutons pas, si la communication entre toutes les administrations et leur union nous servent d'appui.

Nous sommes consolés de ne pouvoir vous offrir des talens par la certitude qu'ils sont devenus presque inutiles auprès de la simplicité majestueuse du gouvernement.

Mais du moins en vous faisant passer un exemplaire de nos divers travaux, nous vous offrons le tableau successif de nos efforts vers le bien public.

Puissiez vous n'y pas voir celui de nos fautes.

Nous sommes, avec le plus fraternel attachement, Messieurs, vos très humbles et très obéissans serviteurs, les administrateurs du Département de Seine-et-Marne.

D'autres discours ne font l'objet que de résumés mais on y retrouve la même veine oratoire. Ainsi le **discours du maire de Melun à l'Assemblée le 30 juin** (p. 38).

M. le Maire a fait un discours dans lequel il félicite le peuple françois de s'être affranchi de la barbarie des anciens préjugés pour voler à la liberté, de sa sagesse dans le choix de ses augustes représentans et du succès de leurs opérations régénératrices. Il félicite aussi la Province du choix qu'elle a fait de ses administrateurs dont elle a lieu d'espérer les vues les plus sages et la justice la plus impartiale et il apporte à l'Assemblée les témoignages du respect et de la reconnaissance de la municipalité.

M. le Président a répondu par un discours dans lequel il exprime la reconnaissance de l'Assemblée pour l'hommage des sentimens de la municipalité de Melun. Il la félicite d'avoir maintenu dans des tems difficiles la tranquillité et l'union parmi les citoyens.

Il fait remarquer la gradation établie entre les pouvoirs administratifs dont la séparation est marquée par une dépendance civique que le bon ordre rendoit indispensable et, au nom de l'Assemblée, il déclare qu'elle s'empressera toujours de donner à toutes les municipalités et aux assemblées de district l'exemple de la soumission aux loix, de l'attachement à la Constitution et d'un zèle infatigable à remplir toutes ses fonctions (p. 38 v°).

Isabelle Rambaud
Conservatrice générale du patrimoine
Directrice des Archives départementales de Seine-et-Marne